

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quartidi 14 Frimaire , an VI.

(Lundi 4 Décembre 1797.)



Mesures prises par le général Serrurier pour maintenir la tranquillité à Venise. — Mécontentement des habitans du Brisgaw d'avoir été cédés au duc de Modene. — Discours adressé au général Buonaparte par le bourgeois de Bâle. — Ravages de la fièvre jaunée dans plusieurs villes de l'Amérique. — Prises considérables faites par les corsaires français. — Troubles qui ont eu lieu à Geneve.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Venise, le 11 novembre.

Malgré les efforts de notre municipalité, qui se voit à la veille de cesser ses fonctions, la majorité du peuple & des habitans de cette ville consent à passer sous la domination impériale.

Le général Serrurier maintient la tranquillité; il a ordonné à tous les étrangers non avoués de quitter la ville sous 24 heures. Les postes militaires sont doublés: les gardes nationales vénitiennes font le service de concert avec les troupes françaises. Par là nous attendons paisiblement l'arrivée des troupes autrichiennes. Elles seront bien reçues.

S U I S S E.

De Bâle, le 24 novembre.

Si on en croit quelques-uns de nos politiques, il est question de la réunion du canton de Bâle à la France; mais ce sont là de ces projets qu'on se plaît à supposer au directoire de France, pour le faire regarder comme l'ennemi de l'indépendance des peuples qui l'entourent.

On parle aussi de donner Francfort-sur-le-Mein au landgrave de Hesse-Cassel, & de créer ce prince électeur. Triste présage pour les autres villes impériales!

Il paroît qu'on en veut beaucoup aux foibles & anciennes républiques, & que la liberté, peu reconnoissante, travaille à détruire, aujourd'hui qu'elle domine, les asyles où on la reçut lorsqu'elle étoit persécutée.

Les habitans du Brisgaw sont fort mécontents d'avoir été cédés au duc de Modene; ils sont attachés à la maison d'Autriche, & ne passeront sous un autre joug qu'autant que la force les y contraindra. En général, dans toute l'Allemagne, les conditions de la paix ont excité plus d'inquiétudes que d'enthousiasme, parce que chaque état a craint pour lui les articles secrets.

On prétend que le czar Paul I^{er}. a été interdit pour cause de démence, & qu'il a été formé un conseil de régence, à la tête duquel a été placé son fils aîné. Cette nouvelle est peu vraisemblable. Si cependant elle étoit

vraie, une fatalité marquée sembleroit poursuivre les princes de cette dynastie.

On répand dans le canton de Zurich une brochure allemande, imprimée à Strasbourg, & dirigée contre les principaux membres du gouvernement. Elle est jetée avec profusion dans les campagnes; ce qui prouve qu'on a le dessein de les agiter.

Voici le moment où la politique de l'Europe est forcée de changer ses principes: le traité de Rastadt remplacera le célèbre traité de Westphalie. Celui-ci enchaîna le fanatisme religieux, celui-là établira le regne de la liberté. D'anciennes républiques vont se fondre dans la monarchie autrichienne; & de petites monarchies viennent accroître la puissance de la république française. Des républiques nouvelles sortent comme de dessous terre. Tous les peuples semblent se mêler et se confondre. Les gouvernemens se déplacent, et avec un nouveau siècle, va commencer un nouveau monde. Rome libre, ne fit que des esclaves: la France devenue libre, veut être la libératrice et non le fleau de la terre. Que les souverains s'instruisent, et que les nations s'éclaircissent! l'art de gouverner les hommes ne peut plus être celui de les asservir. Mais que les nations qui se gouverneront elles-mêmes, apprennent aussi que leur liberté qui a été conquise par le courage, ne peut prospérer que par la sagesse; et que si elles laissent regner les passions à la place des loix, elles finiront, après bien des désastres, par se dévorer elles-mêmes.

Buonaparte a traversé aujourd'hui notre ville. M. de Buyterf, bourgeois, a été à la tête d'une députation au-devant de lui, & lui a adressé le discours suivant:

« Citoyen général, le laurier de la victoire immortalise le héros; l'olive d'une paix glorieuse immortalise le bienfaiteur de sa patrie. Vous brillez, citoyen général, de l'éclat de ces deux genres de gloire: mais il en est un troisième bien plus précieux encore à nos yeux; c'est pour la liberté que, digne de toute confiance du directoire, vous faites de grandes choses.

» En servant la liberté, vous avez étendu vos bienfaits même jusqu'à nous. Ce n'est donc point l'admiration seule qui fait l'objet de notre mission; elle est aussi un acte de reconnaissance.

» En traversant la Suisse, vous pouvez avoir lu sur tous les visages l'expression de la joie avec laquelle nous voyons l'homme dont la postérité la plus reculée prononcera le nom pour tout éloge.

» Nos vœux vous accompagnent dans la carrière qui vous reste à parcourir pour accomplir les grandes destinées

de la république française. Vous recommander vivement ma patrie, citoyen général, parmi les grands intérêts que vous allez discuter, est un devoir que je remplis avec le zèle & toute la confiance d'un bon républicain. Vous signerez donc à Rastadt, comme vous venez de le faire à Udine, le bonheur de tant de peuples, & nous en sommes sûrs aussi, celui de la Suisse.

« Vous n'oublierez pas, citoyen général, que ce fut dans nos murs que se montra l'aurore de la paix. Nous sommes fiers de tous les rapports qui pourroient nous rapprocher de vous ».

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 novembre.

Le bill de restriction concernant les paiemens de la banque en numéraire n'a pas passé sans éprouver de vives contradictions. M. Tierney l'a combattu comme aussi contraire à la justice privée qu'au crédit public. Il a pensé que la banque n'avoit pas d'autre règle morale de conduite à suivre que celle qui dirige les autres sociétés d'intérêt fondées sur la bonne foi & la loyauté, & que ce qui seroit perfidie & fraude dans des particuliers, ne sauroit devenir équité & sagesse dans la banque d'Angleterre.

« Les motifs du bill de restriction, l'année dernière, furent, a-t-il ajouté, les pertes du change avec Hambourg, le haut prix de l'or sur le continent qui auroit épuisé ce royaume d'especes, la nécessité d'envoyer des subsides aux alliés que nous avions alors, & la diminution des produits de notre commerce. Aujourd'hui, qu'il n'y a plus d'alliés à soudoyer, c'est l'avantage du change avec Hambourg, c'est l'abondance, l'excédent même des especes; dans la banque qu'on présente comme motif de la limitation des paiemens.

« L'ennemi, dit-on, en veut à nos finances, à notre crédit, qu'il regarde avec raison comme la base de notre prospérité. Sans doute, tel est le but de l'ennemi, comme c'est le but général de toutes nos guerres modernes, où l'on joue au dernier écu. Mais le moyen de défendre notre crédit, est-il de violer la foi publique & de dire aux créanciers de la banque qu'ils ne pourront réclamer leur argent? Dorénavant c'est le caractère des ministres, c'est la politique & la morale de la cour, & non la solvabilité des directeurs de la banque, qu'il faudra consulter, pour confier sa fortune à la banque. Quelle inexplicable contradiction! Comment ce qui seroit, dans tous les autres pays, le germe destructeur de tous les établissemens de ce genre, seroit-il chez nous le gage de la prospérité? ».

Les argumens de M. Tierney n'eurent d'autre effet que de faire mettre au bill un amendement proposé par le chancelier de l'échiquier lui-même; il porte que, « pendant tout le tems que le bill de restriction sera en vigueur; la banque ne pourra, sans le consentement formel du parlement, fournir au gouvernement, par forme d'avances ou d'emprunts, aucunes sommes, excepté celles qu'elle seroit autorisée à prêter sur l'hypothèque des impôts de terres et de la drèche (de 2,750,000 liv. sterl.) ».

Dans une des dernières séances, M. Pitt a proposé de voter un subside de 16,000 liv. sterl. en faveur des ecclésiastiques et autres émigrés français qui se trouvent sans moyens de subsistances.

Cette proposition sera discutée.

On assure ici que l'abbé de Broglie, fils du ci-devant maréchal de ce nom, est occupé, sous les auspices de la cour de Vienne, au rétablissement de l'ordre des jésuites, il a déjà réuni quelques membres de cette société dans un collège de Vienne, et maintenant, il parcourt l'Allemagne, pour faire de nouveaux prosélites.

La fièvre jaune continue ses ravages à Philadelphie. Quoique la ville soit presque déserte, on y enterre journellement 17 à 24 personnes. Cette affreuse maladie s'est aussi manifestée à la Providence et dans l'île de Newport, à Alexandrie et sur-tout à Baltimore, où elle a emporté plus de 400 personnes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 13 frimaire.

Le membre du gouvernement de Saint-Domingue que Sonthonax dénonce, dans sa lettre au corps législatif, comme étant à la tête d'une compagnie usurière qui accapare les biens nationaux, est Raimond, homme de couleur, le seul des commissaires du directoire qui soit en ce moment dans la colonie.

Sonthonax paroît avoir quitté Saint-Domingue par suite de ses démêlés avec Raimond & le général negre Toussaint-Louverture; ils vont se dénoncer les uns & les autres; & au milieu de ces récits contradictoires, le gouvernement & le public ne sauront encore où trouver la vérité.

Nous ne connoissons ni Sonthonax ni Raimond, ni aucun de ceux qui sont employés avec eux. Nous n'avons aucune espee d'intérêt dans les colonies. Ainsi, nous ne voulons rien préjuger dans le nouveau procès qui va s'ouvrir. Nous pensons seulement qu'il faut suspendre son opinion, jusqu'à ce qu'on ait entendu les deux parties.

Nous avons en main une proclamation de Raimond, en date du 10 fructidor. Il y déclare aux habitans, qu'à cette époque, il étoit seul chargé des pouvoirs du directoire dans Saint-Domingue, que, de concert avec le noir Toussaint-Louverture, général en chef, il alloit employer tous ses efforts et tous ses soins, pour conserver à la république cette précieuse colonie, pour affermir l'ordre et la tranquillité dont elle jouissoit déjà, pour accroître la prospérité qui commençoit à renaitre, et pour y établir le règne des loix constitutionnelles.

Nous avons vu aussi une autre lettre écrite du Cap, en date du 25 fructidor dernier, & signée du citoyen Paschal, secrétaire-général de la commission de Saint-Domingue. Il y articule de son côté des inculpations très-graves contre Sonthonax; il prétend que Sonthonax a fait à Toussaint-Louverture la proposition de rendre la colonie indépendante; que ce général, dont l'influence est très-grande parmi les Africains, & qui a obtenu la confiance universelle, a dénoncé aussitôt les offres qui lui étoient faites; que s'étant réunis avec Raimond, ils ont fait embarquer Sonthonax sans le moindre désordre; que cet événement n'a fait que consolider la liberté dans les Antilles, & rapprocher les esprits qui étoient auparavant divisés.

Nous sommes loin d'affirmer en aucune manière ces détails. Nous déclarons seulement qu'ils sont consignés dans une lettre signée de Paschal. Nous ferons connoître avec la même impartialité & les réponses de Sonthonax & les accusations qu'il ne manquera pas de publier contre son dénonciateur & contre son ancien collègue.

Puisse au moins la vérité jaillir de ces débats relatifs à des contrées dont la véritable position est depuis si long-tems un problème parmi nous !

— On répand dans le public qu'un des membres de la réunion du pavillon de Flore, s'y est engagé à proposer au conseil des cinq cents de prendre le milliard promis aux défenseurs de la patrie sur les biens des ci-devant nobles. Peut-être ce bruit a-t-il été imaginé par quelques-uns des ennemis de cette société.

— Pour prouver qu'une armée peut très-bien arriver en Angleterre par-dessous la mer, avec son artillerie & ses bagages, le citoyen Thilorier a dû hier faire sa descente dans la Seine, & aller, sous eau, en huit minutes, depuis le pont Neuf jusqu'au pont de la Révolution.

Nous ignorons s'il a exécuté sa promesse, sans se noyer.

— Le citoyen Serbelloni, ci-devant membre du directoire de Milan, est arrivé à Paris, avec la qualité d'ambassadeur de la république cisalpine.

— Buonaparte a écrit au général Desaix qu'il le verrait sous peu à Paris, & qu'ils s'y concerteraient ensemble sur les préparatifs de la descente en Angleterre.

— Le directoire a ordonné de reculer tous les établissemens publics, entr'autres les bureaux des douanes, jusqu'au Rhin : ce qui annonce que, sans attendre les décisions du congrès de Rastadt, ce fleuve est devenu la frontière de la république.

— Les assassinats se multiplient sur les routes & autour de Paris. On assure que le garde du parc de Meudon vient d'être assassiné avec ses quatre enfans, & que les scélérats ont brûlé ces malheureuses victimes, parce qu'elles alloient réclamer du secours pour leur malheureux père.

— Les nouvelles de nos ports annoncent que plusieurs de nos corsaires font des gains immenses. Une action de quatre mille livres sur un corsaire de Bordeaux, a rapporté au bout de trois semaines un dividende de 24 mille francs.

On ne peut que louer le zèle de nos corsaires. On souhaiteroit seulement qu'ils fussent un peu plus scrupuleux et qu'ils distinguassent davantage les neutres des Anglais. Sinon, ils fermeront les derniers canaux du commerce maritime, en éloignant de nos ports les Danois, les Suédois, les Américains, et les Hambourgeois, qui seuls peuvent nous apporter les denrées coloniales et les objets de construction, dont nous avons un si pressant besoin.

— Quelques troubles ont eu lieu à Genève, le 6 frimaire. Les agitateurs voyant Gasé & Janot, leurs coryphées, rejetés de la liste d'indication pour les places de syndics, prirent les armes dans la nuit, & pillèrent quelques maisons. Sept des séditionnaires ont été arrêtés & vont être jugés. On eût désiré que les magistrats eussent déployé plus de fermeté & qu'ils ne se fussent pas contentés d'employer des supplications qui n'ont eu leur effet que lorsqu'une partie des désordres qu'ils eussent pu prévenir, a été consommée.

— Le citoyen Bertrand, ci-devant directeur de la compagnie d'Afrique, homme estimé, occupé de spéculations commerciales, étranger à tous les partis et à tous les mouvemens politiques, et chargé même actuellement d'achats de grains pour le gouvernement, a été arrêté à Mar-

seille, comme nous l'avons annoncé. On lui avoit attribué une lettre adressée à Remusat, ci-devant membre du conseil des cinq-cents, par un nommé Bertrand (de Marseille). L'erreur a été reconnue; et l'ordre de le remettre en liberté, a dû être expédié ces jours derniers.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIEYÈS.

Séance du 13 frimaire.

Des habitans de la ci-devant Bretagne réclament contre la résolution sur les domaines congéables qui va, disent-ils, rétablir la féodalité.

Le conseil renvoie ces observations à la commission existante.

Des militaires mutilés dans les combats se plaignent de ne pas recevoir la solde que la loi leur accorde, parce que la trésorerie n'a pas transmis leurs brevets au payeur du département où ils résident.

Cette pétition est renvoyée à la commission existante.

Sur la proposition de Moles, organe de la commission des finances, le conseil prend une résolution portant que les toiles de coton venant de l'étranger paieront un droit d'entrée; savoir, celles de première qualité, 37 liv. 10 s. par quintal, & celles d'une qualité inférieure, 20 liv. par quintal.

Le conseil ordonne l'impression d'un rapport & d'un projet de résolution présentés par Monnet, tendant à la suppression des payeurs généraux.

La discussion est ajournée à 24 heures après la distribution.

Organe de la commission des dépenses, Fabre propose d'ouvrir au ministre des finances un crédit de 5 millions 603,000 liv.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Un secrétaire fait la seconde lecture de la résolution sur l'admission des députés nouvellement élus au corps législatif.

Desjardins propose, par amendement, qu'en cas de simple négligence de la part de ceux qui sont chargés d'exécuter cette loi ou de veiller à son exécution, cette simple négligence soit punie d'une année d'emprisonnement par voie de police correctionnelle.

En cas de refus formel ou de résistance à la loi, ce délit sera puni de la peine de deux années de détention, conformément à la seconde partie du code pénal, titre 1, section 4, article 1.

Et néanmoins, sans préjudice, suivant d'autres circonstances plus graves, de la peine portée au code pénal, deuxième partie, titre premier, section troisième, article quatrième, et aux articles 612 et 620 du code des délits et des peines, contre tout complot et attentat envers la sûreté de l'état, et contre toute machination tendant à empêcher la réunion du corps législatif ou à opérer sa dissolution.

Villers demande l'ordre du jour sur la rédaction proposée par Desjardins.

Le conseil passe à l'ordre du jour, et maintient la rédaction, telle qu'elle a été adoptée hier.

Trouille, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le message, par lequel le directoire exécutif a

soumis au conseil la proposition d'aliéner le palais Egalité, et d'en faire convertir le jardin en rues.

Le rapporteur expose, que ce plan enlèveroit au palais Egalité les avantages nombreux qu'il offre au commerce, en feroit un lieu obscur, sale, mal-sain et propre à favoriser de plus en plus le vice et la débauche; en conséquence, il propose au conseil de passer à l'ordre du jour sur ce message du directoire exécutif.

Cette proposition est adoptée.

On reprend la discussion sur le projet présenté par Duchesne. Bergier a vivement attaqué les articles relatifs à la réduction des rentes dont les fonds ont été fournis en capitaux; il soutient que pour 500 liv. qu'on aura reçu valeur écus, on sera tenu de fournir, selon l'âge du créancier, 1000 ou 1500 liv. aussi écus.

Les articles sont renvoyés à la commission, à laquelle de nouveaux membres sont adjoints.

Fons (de Verdun) par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les enfans mineurs des émigrés; il convient que leur sort est digne de pitié; il craint que ceux dont les peres ont émigrés, ne reçoivent de leurs meres une dangereuse éducation; qu'elles ne leur soufflent la haïe de la liberté, de la république, & ne les préparent de loin à aller rejoindre leurs peres. Il croit qu'on n'auroit pas dû laisser cette éducation à ces femmes. Fons propose de renvoyer à une commission des observations qui portent en substance que les femmes d'émigrés qui de leur mariage avec ces émigrés ont des enfans mineurs, ne pourront s'immiscer en rien dans leur éducation & la gestion de leurs biens: qu'il sera nommé un tuteur à ces enfans.

Le renvoi est ordonné.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen ROSSÉZ.

Séance du 12 frimaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 12 brumaire, relative à la taxe d'entretien des routes.

Dedeley pense que la largeur des chemins devoit être réduite de 60 pieds à 40: ainsi, dit-il, on pourroit rendre à la culture 50 mille arpens de terre, dont le prix serviroit à établir les barrières. Il voudroit aussi que la taxe fût modifiée en faveur de ceux qui, à raison de la légèreté ou de la perfection de leurs voitures, n'endommageroient point les routes.

Il trouve que la résolution est injuste, impolitique & impraticable dans plusieurs de ses dispositions.

Marbot trouve que le principal vice de la résolution, est de ne point rapporter la loi du 9 vendémiaire, qui dit qu'il ne sera établi de barrières que sur les routes qui sont en état de réparations: or, il n'y a que le dixième des routes de France qui seront dans cet état. On ne percevra donc que le dixième du droit, c'est-à-dire, point assez pour entretenir les chemins.

Marbot critique, comme Dedeley, plusieurs dispositions de la résolution; il craint que celle qui assujettit à la taxe le menu bétail qui va au marché, n'occasionne des lenteurs & n'amène quelques événemens fâcheux. La

veille d'un marché il pourra arriver que quatre à cinq mille moutons passent à la même barrière: comment les compter?

Marbot vote contre la résolution.

Le conseil ajourne la discussion.

Séance du 13 frimaire.

Le conseil approuve une résolution du 16 brumaire, qui annule, comme illégales, les opérations de l'assemblée primaire de Thilemont, département de la Dyle.

Il rejette, sur le rapport de Chassiron, une résolution du 27 brumaire, qui autorise la commune de Jouvence à imposer sur elle-même, une somme de 1,916 l., pour acquitter les réparations faites à sa fontaine, attendu que la répartition de cette somme n'est pas faite dans une exacte proportion, entre tous les contribuables.

On reprend la suite de la discussion sur la résolution relative à la taxe d'entretien des routes.

Boussion fait valoir une partie des objections faites hier par Dedeley d'Agier & Marbot. Il ajoute qu'elle est contradictoire, insuffisante soit pour l'organisation de la perception de la taxe, soit pour lever les difficultés qui pourroient s'élever, soit pour pourvoir à l'entretien & à la réparation des routes.

Le conseil rejette la résolution.

Bourse du 13 frimaire.

Amsterdam....	57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Lausanne....	$\frac{1}{4}$ b., 1 pette.
Idem cour....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Lond.....	27 l., 5 s., 27 l.
Hamb.....	195 $\frac{1}{4}$, 193 $\frac{1}{2}$.	Inscript.71.	10 s., 15 s., 8 l.
Madrid.....	13 l.	Bon $\frac{1}{2}$.	4 l. 7 s., 6 s., 13 s., 12 s.
Mad. effect.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.		6 d., 18 s., 15 s. 6 d.
Cadix.....	13 l.	Bon $\frac{1}{2}$.	30 l., 31 l., 31 l. 10 s. p.
Cadix effect.....	15 l.	Or fin.....	104 l. 15 s.
Genes.....	95 $\frac{1}{2}$, 95, 93 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....	39 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$, 102.	Piastre.....	5 l. 7 s.
Lyon.....	pair 15 j.	Quadruple....	80 l. 12 s. 6 d.
Marseille.....	pair 10 j. 1 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Bordeaux.....	pair 10 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	idem.	Souverain....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ ben., $\frac{1}{2}$ per.		

Esprit $\frac{3}{5}$, 590 à 600 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 5 s., 6 s. $\frac{1}{2}$. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv., 2 liv. 3 s. — Savon de Marseille, 16 s. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 3 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

Quelques notices sur les premiers années de Buonaparte, recueillies et publiées en anglais, par un de ses condisciples, mises en français par le citoyen B... A Paris, chez Dupont, rue de la Loi, n° 1231. Prix 15 s. et 20 s., franc de port.

Cette brochure, très-piquante, traduite avec élégance, a eu le succès d'avoir un grand débit: elle devient tous les jours plus intéressante, parce qu'un plus grand nombre de bouches répètent tous les jours le nom du héros, dont elle peint l'enfance et la première jeunesse, toutes pleines de traits qui promettoient son grand caractère et sa gloire future.

J. J. MARCEL.